F7000

Prix, 10 sous

ASSOCIATION DU BIEN-ETRE

DES

INSTITUTEURS

ET DES

INSTITUTRICES

DE MONTREAL

MANIFESTE

à tous les
professeurs Laiques Catholiques
de Montréal

LP
FS012
1920
A84M

1920

G. J. Bellefleur

F7000

Prix, 10 sous

ASSOCIATION DU BIEN-ETRE

DES

INSTITUTEURS

ET DES

INSTITUTRICES

DE MONTREAL

MANIFESTE

à tous les
professeurs Laiques Catholiques
de Montréal

1920

3662 Sup.

MANIFESTE

A tous les Professeurs Laiques Catholiques de Montréal.

PREAMBULE

Un comité de propagande en faveur du personnel enseignant vient d'être formé au sein de l'Association du Bien-Etre. Il se propose de collaborer au magnifique travail du comité de régie, qui désire faire triompher l'idée symbolisée dans notre devise: "Salaire et Protection." Il inaugure son entrée en fonction par la présente publication qui est destinée:

1. A jeter quelque lumière sur la grande oeuvre entreprise par l'Association du Bien-Etre;
2. A inspirer au personnel enseignant ses meilleures sympathies envers cette organisation;
3. A induire les professeurs à soutenir celle-ci de leur appui moral et pécuniaire.

Puissent ces lignes contribuer à préparer l'entente qui doit exister entre tous les professeurs laïques et hâter la réalisation de leurs justes revendications.

CHAPITRE I.

Situation du Personnel Enseignant avant la Fondation du Bien-Etre.

Le 3 octobre 1919, date à jamais mémorable dans l'histoire de nos réunions pédagogiques, un groupe de vos camarades, animés des meilleures intentions, entreprirent de faire rémunérer vos services, non pas à leur pleine valeur mais selon une échelle de salaires plus proportionée au coût élèvé de la vie.

Antérieurement à la fondation du Bien-Etre, les démarches des professeurs auprès de M.M. les commissaires d'écoles n'avaient eu que des résultats peu appréciables et parfois stériles:

a) Depuis des années, les instituteurs réitéraient leur demande d'une augmentation annuelle de $100, et chaque fois ils essuyaient un refus d'autant plus regrettable que la demande était juste et opportune;

b) Les diverses échelles de salaires proposées par les instituteurs étaient modifiées ou rejetées. Ces derniers devaient se contenter de maigres boni—souvent ils ne recevaient rien du tout. A preuve: la diminution du minimum de $700 à $600 en 1917, ainsi que l'octroi de $25 de boni ou d'augmentation—dont le paiement fut retardé d'une année —alors qu'une augmentation générale et substantielle était devenue urgente.

Et que dire du sort des requêtes formulées par les institutrices ! ! !

c) Enfin le refus catégorique de la Commission Scolaire d'accéder à nos dernières revendications, c'est-à-dire: le une augmentation immédiate de $400 pour les instituteurs et les institutrices; 2e, une augmentation annuelle de $100. Tous connaissent la réponse de M.M. les commissaires, en septembre: "Les demandes de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier sont "impertinentes" et la Commission Centrale des Ecoles est dans l'impossibilité

d'accorder un seul sou, car les commissions de district refusent de modifier leurs budgets."

Telle était la triste situation du personnel enseignant lorsque fut fondée l Association du Bien-Etre des Instituteurs et des Institutrices de Montreal.

CHAPITRE II.

Le Travail accompli par le Bien-Etre depuis sa Fondation

L'action du Bien-Etre fut, dès le début, entravée de difficultes et d'obstacles sans nombre. Cependant rien ne découraqea les fervents et sincères zélateurs du mouvement. Le premier travail des officiers provisoires du Bien-Etre fut l'élaboration d'une constitution et la préparation d'une assemblée générale des instituteurs et des institutrices. A cette première réunion, le Bien-Etre réussit à grouper un solide noyau et à faire l'élection de ses officiers permanents, en dépit d'une forte opposition.

C'est alors que commença une lutte féconde dans l'intérêt des professeurs. En moins de trois mois, quinze réunions générales nombreuses et enthousiastes et de fréquentes réunions de comité et de sous-comités furent tenues; de nouvelles conditions de travail furent préconisées et clairement exposées dans un contrat qui devait servir de base à une entente cordiale entre M.M. les commissaires et le personnel enseignant. Les principales clauses de ce contrat préconisaient:

a) Une augmentation immediate de $400;

b) Une augmentation annuelle de $100;

c) Le rèlevement des minima et des maxima de traitements des professeurs.

L'Association du Bien-Etre formula en plus des demandes diverses de protection par des lois ou réglements comprenant entre autres:

d) L'engagement des instituteurs et des institutrices par contrat collectif;

e) L'etablissement d'un comité de griefs;

f) Des amendements à la loi de l'instruction publique en vue d'accorder plus de protection aux instituteurs et de restreindre les pouvoirs excessifs des commissaires d'écoles. (Voir les pièces justificatives à l'apprendice).

g) Le prélèvement d'une taxe de dix centins par cent dollars dont le produit devait être uniquement employé au relèvement des salaires des instituteurs et des institutrices.

A ces fins, le Bien-Etre intéressa à sa cause quelques corps publics et plusieurs personnages influents dont certains députés et ministres. Il reçut surtout l'appui de Son Honneur l'Honorable Médéric Martin, conseiller législatif et premier magistrat de Montréal. Il s'assura encore le concours d'une bonne presse: tous les grands quotidiens de la province —et même de l'extérieur—ainsi que les journaux hebdomadaires aidèrent à l'avancement de la cause; les membres du Bien-Etre ne pourront jamais leur en exprimer trop de gratitude.

Notre association marchait de succès en succès; ses effectifs devenaient plus puissants de jour en jour; des déboursés qui devaient dépasser $1100 furent votés sans une critique quelconque; jamais une telle unité d'action n'avait été enrégistrée chez nos professeurs; en un mot, nous marchions à grands pas vers l'unité parfaite qui allait nous conduire à l'obtention de toutes nos légitimes réclamations.

"Diviser pour régner," tel semble avoir été le mot d'ordre. Une autre association surgit qui adopta partiellement notre échelle de salaires: c'était le dernier moyen de nous combattre. Des demandes qui étaient absurdes de la part du Bien-Etre devinrent raisonnables et justes de la part de la nouvelle association. Cependant cette dernière méconnait les années de service et place les professeurs célibataires et les institutrices sur un pied d'infériorité.

* * * *

Mais il fallait une augmentation de taxe pour garantir de bons salaires. Nos membres se mirent à l'oeuvre sans tarder. Il recueillirent des milliers de signatures de citoyens en faveur de cette augmentation exclusivement destinée à relever le salaire des instituteurs et des institutrices. Le Bien-Etre nomma des délégués qui se rendirent à Québec et obtinrent, sur la parole d'honneur des commissaires d'écoles, que la majeure partie de la taxe demandée sera consacrée au relèvement des salaires.

Cependant on nie au Bien-Etre le bénéfice de ses labeurs; c'est pourtant lui qui a obtenu en novembre dernier une partie des demandes que M.M. les commissaires venaient à peine de renvoyer aux calendes grecques; c'est encore lui qui a préparé l'opinion publique en faveur de la taxe dont le produit devait combler la différence entre les demandes et les sommes votées. Il est probable que tous les professeurs bénéficieraient actuellement de cette différence s'ils eussent été aussi unanimes à soutenir leurs demandes qu'ils l'ont été à les formuler. Les instituteurs et les institutrices savent très bien que le Bien-Etre a accompli pour eux une tâche ardue et que s'ils jouissent de quelques avantages aujourd'hui c'est au Bien-Etre qu'ils les doivent en totalité et nous sommes persuadés qu'ils s'en souviendront quand ils pourront déterminer sans contrainte vers qui vont leurs sympathies.

Echelle de Salaires du Bien-Etre

Dans la préparation de l'échelle de salaires du Bien-Etre, personne n'a été oublié. Elle n'est pas longue, mais elle est claire, équitable et juste. Les classes sont abolies:

	Minimum	Maximum	Augmentation Annuelle
Instituteurs et institutrices.....	$1200	2500	100
Principaux et directrices:.....	2000	3000	100

Augmentation immédiate: $400.

Après quinze ans de services dans la province, salaire maximum.

Paiements bi-mensuels.

Echelle de salaires de l'Alliance Catholique des Professeurs

Instituteurs célibataires.....	$900	2300 à 2500	100
Instituteurs mariés.....	1200	2300 à 2500	100
Institutrices	700	1200	75
Principaux	2000	3000	200
Directrices	2/3 du salaire des principaux.		
Directeurs-secrétaires	3000	4000	250

Les gros salairés ne se sont pas oubliés. Nous trouvons qu'il n'y a pas de proportion entre les augmentations qu'ils recevront et celles accordées aux professeurs.

Ayons l'oeil ouvert à ce sujet et demandons que l'augmentation du salaire des professeurs ne soit pas inférieure à $300 pour l'an prochain.

Continuons d'appuyer le Bien-Etre qui réclamera avec d'autant plus de force qu'il sera mieux soutenu de notre influence et de nos deniers.

NOTE: A l'heure où nous allons sous presse, nous apprenons que les directeurs-secrétaires recevront $1000 d'augmentation, les principaux $300 à $400, les instituteurs $200, et les institutrices $100.

CHAPITRE III.

RESULTATS OBTENUS

Jetons un coup d'oeil rétrospectif sur les résultats obtenus en faveur des professeurs depuis la fondation de l'Association du Bien-Etre des Instituteurs et des Institutrices de Montréal.

Premier résultat: augmentation annuelle de $100, au lieu de $50, pour les instituteurs. Sans le mouvement du Bien-Etre, les instituteurs ne bénéficieraient cette année que des maigres sommes votées en juin dernier, c'est-à-dire:

Une augmentation supplémentaire de $50 aux professeurs mariés porteurs de diplômes académiques ou une somme additionnelle de $25 aux autres instituteurs, augmentation ou boni, selon leur catégorie.

De sorte que, indépendamment de l'augmentation spéciale de $100, les salaires payés au début de l'année à ceux qui n'ont reçu qu'un boni en septembre se trouvent augmentés:

de $100 au lieu de $50 pour la présente année;
de $200 au lieu de $100 pour l'an prochain;
et ainsi de suite pour les années à venir.

Il n'a fallu rien moins que la fondation du Bien-Etre pour amener les autorités scolaires à se déclarer en faveur de l'augmentation annuelle de $100 et à y faire droit.

Bravo à tous ceux qui ont favorisé cette mesure.

Bravo surtout à ceux qui l'ont réclamée avec énergie et fermeté!!!

* * * *

Deuxième résultat: augmentation spéciale de $100 pour les instituteurs.

On nous a dit et répété que cette augmentation spéciale, payable en deux versements—le premier en novembre et le second en mars—n'était pas un boni, mais une augmentation greffée au salaire. Tant mieux. Dans ce cas ces $100 constitueront une augmentation qui reviendra chaque année à tous les instituteurs qui n'auront pas encore atteint le maximum.

Que les instituteurs se rappellent la date où ces augmentations leur furent votées—en novembre dernier, un mois après la fondation de notre association—et ils n'hésiteront pas à reconnaître l'oeuvre du Bien-Etre. Si cette vérité ne leur parait pas suffisamment établie, qu'ils se convainquent en méditant les paroles suivantes, prononcées à la Commission Centrale, avant la votation de l'augmentation annuelle de $100 et de l'augmentation spéciale de $100: "Il y a de l'effervescence; il faut absolument faire quelque chose pour faire cesser l'agitation qui existe." Ces deux résultats devraient suffire pour assurer au Bien-Etre la reconnaissance de tous les instituteurs; mais ils ne sont pas les seuls, ils ne sont pas même les plus importants.

* * * *

Troisième résultat: augmentation du salaire des institutrices.

Grâce au mouvement du Bien-Etre, mesdemoiselles les institutrices, les boni qui vous furent votés en juin dernier pour la présente

année ont été convertis en augmentations de salaire; de plus vous avez reçu une augmentation supplémentaire en novembre et en mars et vous recevrez au moins $200 l'an prochain.[1] C'est au Bien-Etre que vous devez reconnaissance pour l'obtention de ces augmentations qui vous reviendront chaque année jusqu'à ce que vous ayez atteint votre maximum.

Ce succès relatif ne correspond pas aux désirs que le Bien-Etre formulait pour les institutrices. Cependant c'est quelque chose; et ce quelque chose, si peu soit-il, compensera légèrement la peine que se sont donnée un certain nombre d'institutrices courageuses qui se sont ralliées à notre mouvement dès les débuts.

Mesdamoiselles les institutrices, lorsque les officiers actuels du Bien-Etre firent une première proposition réclamant pour vous comme pour les instituteurs $400 d'augmentation immédiate et $100 d'augmentation annuelle, il y eut de l'opposition. Celle-ci venait de la part des mêmes personnes qui ont suscité plus tard une autre organisation pour combattre le Bien-Etre. Comment se fait-il qu'elles se soient adressées à vous et qu'elles soient subitement devenues si complaisantes à votre égard? Ne voyez-vous pas clairement aujourd'hui que ces gens ne sont dévoués à vos intérêts que dans la mesure où cela diminue les forces du Bien-Etre, lequel vous aurait déjà obtenu les 400 dollars et l'augmentation annuelle demandés sans la division dont vous avez été l'instrument involontaire?

Le Bien-Etre—conformément au principe très catholique émis par son Eminence le cardinal Gibbons: "Equal work, equal pay"—a demandé que les institutrices—qui en somme font le même travail dans les écoles de filles que les instituteurs dans les écoles de garçons; qui préparent leurs élèves aux mêmes examens; qui leur enseignent le même programme officiel; qui sont jugées par les mêmes inspecteurs et les mêmes visiteurs—fussent rétribuées suivant une échelle de salaires identique à celle des instituteurs. Ce n'est que justice.

Mesdemoiselles les institutrices, le mouvement du Bien-Etre vous a été plus profitable qu'aucune de vos demarches antérieures. Ce mouvement vous a encore obtenu, par la taxe de dix sous, une augmentation additionnelle pour l'an prochain. Le Bien-Etre désirerait que toutes les sommes disponibles en salaires fussent également divisées entre tous les professeurs laïques, sans distinction de sexe. Il ne craint pas de faire cette affirmation, quand même cela entraînerait une diminution de quelques piastres du salaire de l'instituteur au profit de celui de l'institutrice—car il comprend que le principe du salaire égal pour un travail égal, sans égard au sexe, une fois reconnu, l'entente entre les instituteurs et les institutrices ne tarderait pas à se faire sur les conditions de travail, et que les quelques dollars sacrifiés seraient vite remboursés par les demandes subséquentes et unanimes de tout le personnel enseignant.

Mesdemoiselles, ce qui vous conduirait inévitablement à l'obtention d'un salaire égal à celui de l'instituteur, c'est l'unanimité à réclamer cette mesure.

Le Bien-Etre ne vous a-t-il pas offert une échelle de salaires uniformes, acceptable par vous et par la Commission Scolaire? Douze cents piastres vous paraissent peut-être un minimum élevé; cependant si vous prenez quelques renseignements précis, vous constaterez que les

institutrices de Toronto, d'Ottawa, de Vancouver, les institutrices protestantes de Montréal, d'Outremont, etc., ont à peu près ce minimum. Vos services ne valent-ils pas ceux des institutrices d'ailleurs?

L'échelle de $700 à $1,200 proposée par l'Alliance Catholique des Professeurs ne vous rend pas justice.[2] Elle est arrièrée. Elle équivant à peine à la moyenne des salaires payés il y a une quinzaine d'année aux institutrices des Etats-Unis, qui, dans 467 villes, recevaient $963. (Voir Dutton & Sneddon, librairie MacMillan.) La seule échelle équitable, c'est celle du Bien-Etre.

Ce dernier est prêt à travailler dans ce sens; cependant il ne peut pas faire de miracle: il peut réclamer—mais ne pourra vous obtenir—$1,200 de minimum, si vous semblez accepter $700, en vous déclarant satisfaites. Le Bien-Etre plaiderait vainement votre cause s'il n'a pas votre appui.

Nous croyons au contraire que vous avez tout à gagner en vous montrant reconnaissantes au Bien-Etre. Si vous ne peuvez vous déclarer ouvertement pour lui, vous pouvez lui donner au moins votre appui moral et pécuniaire en lui fournissant le "nerf de la guerre," c'est-à-dire votre contribution: $0.50 d'entrée et $2.50 par an. Pour les institutrices qui ne peuvent assister à nos assemblées, ce temoignage d'appréciation constitue une marque non équivogue que leurs sympathies au moins nous sont acquises et nous engage à continuer la lutte sur ce principe de justice reconnu par le syndicalisme catholique et international: *"Equal work, equal pay."*

NOTES—[1]Nous nous sommes basés sur la promesse qui a été faite à Québec, Conseil Législatif, de donner $200 aux professeurs. Au moment d'aller sous presse, nous apprenons que la Commission ne donnera que $100 aux institutrices.

[2]Celle de $625 à $1,200 vaut encore moins.

Quatrième résultat: Augmentation de la taxe scolaire de 10 sous par 100 dollars.

Ce résultat est sans contredit le plus grand succès financier dont se glorifie l'Association du Bien-Etre. En nous basant sur les chiffres officiels fournis, pour cette année, par le trésorier intérimaire de la cité, nous constatons que la nouvelle taxe rapportera la somme $426,836.56.

Or, ces chiffres sons en dessous de la vérité, car la valeur de la propriété foncière des catholiques et des neutres va augmentor considérablement d'ici l'an prochain ainsi que le produit de la taxe. En admettant que l'évaluation de la propriété foncière, laquelle s'accroîtra dans la même proportion que les loyers, augmenterait de 10%, ce qui est loin d'être exagéré, la Commission Scolaire recevra de ce fait, l'an prochain, $302,248.05 de plus que cette année et le produit de la surtaxe de 10 sous s'élèvera à $469,520.22.

Les $302,248.05 que recevra très probablement la Commission Scolaire l'an prochain par l'accroissement de l'évaluation municipale—indépendamment de la surtaxe de 10 sous qui devrait en justice être distribuée en salaires aux instituteurs et aux institutrices laïques—suffiront pour donner aux 1481 religieux et religieuses une augmentation de $204.

Sur les $469,520—que le Bien-Etre réclamait tout entier pour être uniquement consacrés au relèvement des salaires—la Commission Scolaire se reservera pour ses obligations nouvelles une somme approxi-

mative de $175,000 (d'après les chiffres fournis au comité des Bills Publics par M. Victor Doré, contrôleur des finances de la Commission Scolaire).

Il reste donc une différence de $300,000 près, suffisante pour assurer à chacun des 650 professeurs réguliers actuellement à l'emploi de la Commission Scolaire une augmentation de $453. (Voir le détail à l'appendice.)

* * * *

Mesdames et messieurs les professeurs, ne trouvez-vous pas étrange que les mêmes hommes qui ne croyaient pas possible, en novembre dernier, une augmentation de taxe; qui se sont opposés depuis, à Québec, à ce que le produit de la taxe de 10 centins soit uniquement employé au relèvement des salaires des professeurs en affirmant, bien que sans mandat, être les représentants de 420 instituteurs et institutrices de l'Alliance Catholique des Professeurs et en se déclarant, en leur nom, devant le Comité des Bills Publics "satisfaits des traitements des commissaires à leur égard"; ne trouvez-vous pas étrange, en effet, que ces messieurs viennent aujourd'hui poser en protecteurs des professeurs et préconiser pour ces derniers $200 à $300 d'augmentation pour l'an prochain. (Voir l'affidavit à l'appendice.)

Jugez-plutôt vous-mêmes par ce qu'écrivaient MM. A. Ladouceur et J. D. Langevin dans une lettre collective adressée aux professeurs de Montréal et datée du 12 novembre, 1919:

"Si les instituteurs veulent bien se donner la peine de penser que les seules sources de revenus de la Commission Scolaire proviennent des taxes imposées sur les propriétés à Montréal, que les contribuables se trouvent, et peut-être à bon droit, suffisamment taxés, ils admettront que le Bureau Central a fait tout ce qu'il lui était raisonnablement possible de faire dans les circonstances.

"Si nous tenons à garder les sympathies du public avec nous, il semble qu'il ne faut pas lui demonder davantage en taxes scolaires.

(Signé) A. LADOUCEUR,
J. D. LANGEVIN."

Comment se fait-il que ces messieurs, qui n'ôsaient prendre sur leurs épaules la responsabilité d'une demande d'augmentation de taxe, veuillent aujourd'hui faire croire qu'ils sont responsables des augmentations de salaires que rendra possibles le produit de la taxe de 10 sous? *La vérité, la voici*:

M. le Juge Lafontaine, à l'assemblée du 10 décembre, 1919, alors que la Commission Scolaire reçut pour la premiere fois les délégués du Bien-Etre, s'exprima ainsi: "Nos dépenses étant en outre considérables, nous ne pouvons allouer à nos instituteurs l'augmentation de $400 qu'ils attendent de notre bureau. *Une seule chose resoudrait peut-être la question, une augmentation de la taxe et ceci n'est pas de notre ressort.* Il est permis à tout contribuable de s'adresser à la Législature. Vous pouvez le faire comme nous. Exposez lui vos griefs et vos besoins."

M. l'avocat Geoffrion s'exprima à peu près en ces termes: "Vous nous avez soumis un contrat. Nous n'avons pas les pouvoirs nécessaires pour signer un contrat collectif. Vous avez droit de pétition comme tout citoyen. C'est à Québec qu'il faut vous adresser pour changer la loi actuelle."

Et M. l'abbé Brophy ajouta: "Nous comprenons que vous n'êtes pas suffisammement payés, mais nous n'avons pas d'argent et nous ne pouvons faire davantage. Obtenez-nous des fonds et nous sommes disposés à vous donner $400, $500 d'augmentation."

A une séance antérieure, le 12 novembre, 1919, M. le curé Labelle s'exprima ainsi: "Ce qui impressionne actuellement les commissaires est le coût élevé de la vie et l'obligation morale prise par les commissions de donner de quoi vivre à ses employés. Il est regrettable que le Bureau Central n'ait pas donné aux instituteurs des salaires équivalents à ceux des ouvriers. Les instituteurs n'ont pas les traitements auxquels ils ont droit. Il faut en ce moment pour bien vivre au moins $1,500 par année. Les professeurs de notre juridiction ont raison de nous demander une augmentation de salaire."

Le 16 novembre, 1919, lorsque les délégués du Bien-Etre obtinrent une audience au conseil des ministres, à Québec, l'honorable Sir Lomer Gouin posa nettement la question: "Croyez-vous que les contribuables de Montréal consentiront à payer un excédent de taxe pour relever le salaire des professeurs?"

Sur la réponse affirmative de M. N. E. Gobeil, Sir Lomer ajouta: "Votre parole n'est pas une preuve."

C'est cette preuve que le Bien-Etre essaya d'établir en recueillant, en moins d'un mois, plus de 10,000 signatures de citoyens de Montréal,—dont 2,500 propriétaires—en faveur de la petition qui demandait pour les instituteurs:

1. L'obtention d'un salaire raisonnable.
2. La protection contre l'arbitraire, l'injustice et le favoritisme.
3. La prélèvement d'une taxe de un dixième de centin dans la piastre qui sera uniquement employée au relèvement du salaire des professeurs.

* * * *

Dans le bill originel de la Commission Scolaire, No. 72, il n'était aucunement question d'augmenter la taxe. Cependant le Bien-Etre lança sa pétition dans le public. Quelques jours plus tard on apprit que la Commission Scolaire amenderait son bill en demandant la même augmentation de taxe. Et pour mieux définir que le produit de cette taxe serait appliqué aux instituteurs et aux institutrices, le Bien-Etre fit publier un avis à cet effet dans la Gazette officielle, lequel se lit comme suit:

"Amendement à être inséré dans le 'bill' de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal: En outre des pouvoirs ci-dessus octroyés, la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal prélèvera sur les propriété[illegible]sables des catholiques et des neutres une taxe additionnelle de u[illegible]ème de centin dans la piastre, laquelle taxe sera entièrement employée au relèvement général du salaire des professeurs, hommes et femmes, sous sa juridiction.

"Dès que le présent 'bill' aura été sanctionné, la Commission Scolaire de Montréal prendra les mesures nécessaires pour accorder l'augmentation de salaire immédiate demandée par les Instituteurs et les Institutrices sous son contrôle."

C'est l'amendement de la Commission Scolaire qui fut adopté; mais au Bien-Etre revient le mérite d'avoir, par sa petition, préparé l'opinion publique en faveur de la taxe de 10 sous.

Pour mieux fixer les idées, voici quelques paroles échangées au Comité des Bills Publics:

—M. I. Vautrin, M.P.P.: "Quel sera le produit approximatif de la nouvelle taxe?"

—M. Victor Doré: "Plus de $400,000."

—M. I. Vautrin: "Sur ce montant quelles sommes seront requises pour défrayer les obligations nouvelles de la Commission Scolaire?"

—M. Victor Doré: "Environ $175,000."

—L'honorable M. Taschereau: "MM. les instituteurs, vos commissaires sont des gens honorables; ils nous disent qu'ils ont besoin de revenus nouveaux, puisqu'il y aura des depenses nouvelles et que le revenu de cette année est à peine suffisant. Leurs obligations nouvelles se chiffrent à $175,000. Il est entendu que la majeure partie de la nouvelle taxe sera distribuée en augmentations de salaires aux professeurs." Et les membres du Comité ont ajouté: "Sans distinction d'associations."

—M. le Juge Lafontaine: "C'est entendu."

Nous n'avons donc pas tout obtenu, mais nous avons obtenu beaucoup. Bon nombre de propriétaires qui ont signé la requête du Bien-Etre n'ont pas caché leur mécontentement du fait que la nouvelle taxe ne sera pas uniquement employée au relèvement des salaires des professeurs laïques; mais le Bien-Etre peut se rendre le témoignage d'avoir lutté dans la mesure du possible pour obtenir que le produit de la nouvelle taxe soit distribué selon les termes de la pétition.

Pourquoi les professeurs ne profitent-ils pas dès cette année du produit de la nouvelle taxe? Messieurs les commissaires ont répondu à cette question aux délégués du Bien-Etre à leur assemblée du 9 février dernier. Ils ont dit: "Nous n'avons pas le pouvoir d'anticiper sur le revenu de l'an prochain; dites-le bien à vos membres." Comme les délégués du Bien-Etre ne paraissaient pas convaincus de cette affirmation, la question leur fut posée: "Vous partez encore sous l'impression que les commissaires peuvent anticiper sur les revenus de l'an prochain?" Et les délégués répondirent "oui"; ils ajoutèrent qu'ils étaient venus chercher des données précises et qu'ils communiqueraient aux membres du Bien-Etre la réponse de M.M. les commissaires. C'est ce que les délégués ont fait.

De plus, le Bien-Etre s'est renseigné sur la valeur de la réponse de M.M. les commissaires. Il n'est pas prêt à entreprendre avec ces derniers une polémique sur une question de "droit." Mais il n'est pas nécessaire d'être versé en loi pour constater que MM. les commissaires ont déjà anticipé sur les revenus de l'année suivante. Vérifiez vous-mêmes à la lecture de ces extraits du dernier "Rapport financier de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, exercice 1918-1919, page 8'

Paiements anticipés sur l'exercice 1918-1919, effectués au cours de l'année 1917-1918 ..... $57,053.03

et quelques ligues plus loin: "Paiements anticipés, exercice 1919-1920 ..... $26,911.33

A la vérité, si la loi interdit(?) à MM. les commissaires d'anticiper sur les revenus de l'année suivante, c'est une loi qu'ils peuvent facilement éluder. Dans l'opinion des officiers du Bien-Etre, ils l'auraient certainement éludée si les professeurs eussent été aussi unanimes à réclamer leur demande d'augmentation immédiate de $400, qu'ils l'étaient lorsque le Bien-Etre fut fondé.

Messieurs les professeurs, il n'y a qu'une raison véritable qui explique que vous n'ayez pas actuellement cette augmentation: c'est le manque d'unité d'action. Quand à l'Association du Bien-Etre, elle a fait tout son devoir en assurant à la Commission Scolaire les fonds nécessaires pour vous payer les $400 demandés pour cette année.

NOTE—[1] Le Bureau Central persiste à affirmer qu'une augmentation de $307,700 est accordée aux instituteurs et aux institutrices. Cependant les directeurs-secrétaires, les regisseurs, les comptables, les sténographes, les gardiens d'écoles, les religieux ($58,000) et religieuses ($110,000) ont la grosse part de ces $307,700. Il ne reste aux instituteurs et aux institutrices—y compris les principaux et les directrices—qu'un total de $106,000 ($38,000 aux institutrices et $68,000 aux instituteurs).

Et de ce total il faut déduire les augmentations régulières de $100 et de $75 respectivement, soit $62,500. En réalité il reste donc une somme additionnelle de $43,500 que la Commission Scolaire accorde aux instituteurs et aux institutrices comme supplément aux augmentations ordinaires.

CHAPITRE IV.

CE QUE LES PROFESSEURS PEUVENT ATTENDRE DU BIEN-ETRE

1° Inlassable dévoûment des officiers au service de la cause du professorat.

"On ne parvient à rien de grand sans qu'il en coûte beaucoup" (Ciceron). C'est ce que les officiers du Bien-Etre ont compris. La somme considérable de travail dépensée pour les professeurs depuis octobre dernier ainsi que les résultats obtenus pendant cette période sont les meilleures garanties des résultats à venir; en effet le Bien-Etre a déjà commencé à préparer les voies pour les résultats futurs, infiniment plus importants que ceux qu'il vient d'obtenir, et parmi lesquels il faut compter:

a) Le Contrat Collectif.

Ce mode d'engagement, le meilleur pour assurer la bonne entente entre les supérieurs et les subordonnés devra définitivement triompher. Presque toutes les autres classes de la société sont engagées par contrat collectif et les professeurs ont droit aux mêmes privilèges. Déjà des députés ont assuré leur appui aux instituteurs sur cette question. Des adhésions nouvelles se dessinent actuellement. La justice du contrat collectif est admise par Notre Saint Père; c'est un principe préconisé par les unions catholiques, nationales et internationales. Il est à la base même du syndicalisme. Les professeurs n'ont qu'à s'entendre pour obtenir dès l'an prochain ce résultat primordial qui comporte un grand nombre de résultats secondaires.

b) Le Comité de Griefs.

L'institution du comité de griefs est une mesure qui s'impose. Il existe chez presque toutes les classes syndiquées. L'instituteur et l'institutrice ont aussi des griefs; partout où il y a injustices, il y a griefs à redresser. Pourquoi le professeur n'aurait-il pas le droit, tout autant que l'ouvrier syndiqué, d'être jugé par ses pairs, s'il le demande? Les raisons que l'on a données contre cette mesure ne soutiennent pas une discussion loyale. Les officiers du Bien-Etre sont convaincus que l'institution d'un comité de griefs pour les professeurs réglerait à l'amiable une infinité de petites difficultés entre supérieurs et subordonnés, lesquelles sont presque toujours les sources de difficultés plus grandes.

c) Des Amendments à la Loi de l'Instruction Publique.

L'une des lois qui ont engendré le plus d'actes de favoritisme, d'injustice et d'arbitraire est sans contredit cette loi inique qui permet à MM. les Commissaires de destituer à la fin de l'année, sans égard aux qualifications officielles, à la compétence, aux années d'expérience, n'importe quel professeur, pour le remplacer par n'importe quelle autre personne. La nécessité d'amender cette loi saute aux yeux. Est-il un professeur qui ne désire pas sincèrement l'amendement de cette loi? C'est le devoir de chacun de seconder ceux qui réclament les modifications nécessaires et qui maintiendront leur attitude en toute occasion. Tous doivent convenir que cette loi est démodée, injuste, autocrate. Le Bien-Etre n'a pas craint d'exprimer son opinion sur ce point devant le Conseil des Ministres et devant le Comité des Bills Publics. Il se propose de continuer la lutte sur ce terrain jusqu'à la victoire finale.

2° *Désintéressement.*

Les officiers du Bien-Etre ont vaillamment combattu pour propager des idées qui leur semblaient favorables aux intérêts du professorat. Un grand nombre de membres ont personnellement été ennuyés sous divers prétextes pour avoir exprimé "ces idées." Ils ont donné leur temps, leur énergie, leur santé, souvent même leur argent pour faire triompher leurs *idéals.* Ils continueront la lutte en subordonnant leurs intérêts particuliers à l'intérêt général du personnel enseignant.

3° *Vigilance.*

Le Bien-Etre, qui a pour but de faire bénéficier les professeurs, dans la mesure du possible, des avantages et privilèges que peuvent offrir la Loi de l'Instruction Publique et les revenus de la Commission Scolaire, surveillera étroitement l'une et l'autre. Il étudiera toutes les plaintes qui lui seront faites de la part des professeurs; il surveillera de plus les changements possibles dans la législation scolaire, afin que les prérogatives du personnel enseignant ne soient pas entravées et qu'au contraire des privilèges nouveaux lui soient acquis.

4° *Information Utile et Opportune.*

Le Bien-Etre se propose encore de publier quelques études critiques sur les différents modes de rétribuer les services des professeurs. Il renseignera ces derniers sur toutes les questions qui seront soulevées où l'intérêt du personnel enseignant entrera en jeu. Il se propose aussi de mettre le public au courant de la situation réelle du professeur et de toutes les questions qui surgiront autour de sa profession.

5° *Juste Protection.*

Le Bien-Etre se propose enfin d'appuyer toute demande légitime du professorat et de flétrir tout acte arbitraire, toute injustice et tout favoritisme. Cette protection sera d'autant plus efficace que les professeurs seront plus unanimes à comprendre et surtout à mettre en pratique les grandes vérités contenues dans le chapitre suivant, qui est un appel à l'union des énergies.

CHAPITRE V.

Ce que le Bien-Etre attend des professeurs

Puisque tous les professeurs ont bénéficié et bénéficieront encore davantage du travail du Bien-Etre, n'est-il pas raisonnable que celui-ci demande à chacun de collaborer à son oeuvre. Aussi fait-il appel:

1° A Ceux qui n'ont cessé de le soutenir depuis sa fondation.

Le Bien-Etre espère qu'ils continueront d'être les inébranlables piliers sur lesquels s'édifiera la charpente non moins solide que comporte son plan d'action. Il espère orner cette charpente de tous les éléments qui manquent à la parfaite unité du magnifique monument qu'il veut ériger à la gloire du professorat.

Le Bien-Etre attend d'eux qu'ils donneront l'exemple de membres parfaits: payant régulièrement leurs dûs, faisant occasionnellement de la propagande intelligente et effective, assistant à toutes les réunions.

Les officiers du Bien-Etre profitent de l'occasion pour leur rendre un témoignage de gratitude. C'est à eux que revient la plus grande part de responsabilité pour les accroissements de salaires obtenus pour cette année et attendus pour l'an prochain.

2° A ceux qui ont quitté temporairement le Bien-Etre.

C'est avec regret que le Bien-Etre les a vus s'éloigner de son rayon d'influence. Cependant il se rappelle leur généreuse coopération dans l'édification de ses premières assises; il leur conserve de la reconnaissance pour l'appui qu'il a reçu d'eux dès le début. Il n'a pas à analyser ici les motifs qui les ont fait se retirer à l'écart: c'est l'affaire de chacun. Nous supposons que ces motifs étaient sérieux, qu'ils ont été du moins considérés comme tels.

Mais d'un autre coté nous espérons que ces professeurs ont conservé leur affection au Bien-Etre; qu'ils apprécient encore hautement son oeuvre; qu'ils sauront le démontrer en temps opportun, lorsqu'il leur sera loisible d'exprimer leur volonté sans contrainte.

Nous sommes doublement reconnaissants envers ceux qui, tout en demeurant à l'écart, n'ont pas moins continué de soutenir de leurs deniers l'oeuvre admirable du Bien-Etre. Ils ne pouvaient fournir une preuve plus évidente des sympathies que leur inspirait notre mouvement. Pourquoi les autres ne feraient-ils pas comme eux? N'ont-ils pas profité des résultats obtenus? Le Bien-Etre donne à tous l'occasion de manifester leur reconnaissance; il sait que tous peuvent le faire; il croit que tous doivent le faire. N'est-ce pas en effet un devoir pour chacun d'encourager cette oeuvre? Si aucun professeur n'avait fourni au Bien-Etre les sommes nécessaires pour faire face aux premières dépenses que nécessite toujours un mouvement tel que le nôtre, il est certain que vous n'auriez pas touché cette année les augmentations additionnelles dont vous jouissez maintenant. C'est donc un placement de premier ordre que vous ferez en fournissant au Bien-Etre les fonds nécessaires pour qu'il soit financièrement capable d'entreprendre les travaux nécessaires pour mener la cause à bonne fin. Sivous croyez qu'il est de votre intérêt de payer votre légère quote-part au Bien-Etre pour l'année 1919-1920 ($6 pour chaque instituteur, $3 pour chaque institutrice), faites-le généreusement, faites-le sans tarder. Vous agirez alors sous l'impulsion d'un louable sentiment et vous aurez la satisfaction d'avoir supporté une oeuvre à laquelle vous serez fiers, nous n'en doutous pas, d'avoir collaboré.[1]

3° A ceux qui ont combattu le Bien-Etre.

Le Bien-Etre ne saurait leur chercher noise. A quoi servirait-il d'accentuer un mal qui est déjà trop persistant? Nous préférons leur proposer "l'entente" sur un terrain où se rencontrent les aspirations de tous les professeurs: Salaire et protection par l'union des énergies.

Est-il un professeur qui ne souhaite un salaire plus en rapport avec son rang social? En est-il un qui ne desire pas assurer la stabilité de son emploi par une législation scolaire qui oblige les autorités à tenir compte de ses qualifications officielles, de ses succès et de ses années d'expérience dans l'enseignement? En est-il un qui ne reconnaisse pas que *"l'Entente"* entre les divers groupements qui divisent le personnel enseignant ne conduirait pas inévitablement à l'obtention de ces résultats? Evidemment non.

L'heure n'est-elle pas venue de faire appel à toutes les bonnes volontés en évoquant le souvenir du grand patriote, qui s'écriait: "Cessons nos luttes fratricides; unissons-nous."

C'est un cri analogue que le Bien-Etre veut faire entendre en proposant à tous le ralliement autour d'une idée:

Salaire et protection par l'union des énergies!

NOTE—[1] Les professeurs qui ont objection à ce que leurs noms paraissent dans nos régistres peuvent payer sous l'anonymat ou sous un pseudonyme quelconque: au comptant, par timbres-poste, par bons ou par mandats postaux.

CHAPITRE VI.

CONCLUSION

Il résulte des faits qui viennent d'être placés sous les yeux de nos bienveillants lecteurs que l'Association du Bien-Etre a déployé une grande activité. Elle a poursuivi une oeuvre éminemment éducatrice en intéressant l'opinion publique à la cause du personnel enseignant et en s'efforçant de développer chez les instituteurs et les institutrices le sens de la solidarité chrétienne.

On a reproché au Bien-Etre ses moyens d'action: c'est parce qu'on les a trouvés redoutables. Quelles que soient les vicissitudes dont les pionniers du Bien-Etre aient été abreuvés en poursuivant leur but, ils ont courageusement et dignement defendu leur attitude. En allant droit au but, c'est-à-dire en s'adressant aux hommes publics et surtout aux payeurs de taxes (qui ont généreusement consenti à de nouveaux sacrifices), les professeurs ont révélé leur personnalité. Confinés depuis longtemps au cercle restreint de leurs humbles fonctions, considéres comme des gens pusillanimes ou peu initiés aux affaires, ils se sont enfin rendus compte que ce n'est pas avec des sympathies qu'ils peuvent supporter une famille et faire honneur à leurs obligations sociales. Le Bien-Etre a employé toute la conciliation et la déférence possibles pour obtenir un règlement équitable et juste de ses réclamations. Il maintient qu'il a procédé avec beaucoup de dignité et de loyauté. Les succès obtenus jusqu'à présent sont très relatifs, bien qu'appréciables; mais les voies sont préparées pour des succès plus grands. En tâchant de rendre plus lucrative et plus stable la position du professeur, l'action du Bien-Etre contribuera à attirer et à maintenir dans l'enseignement des compétences, éléments de supériorité.

Quant à la protection que le Bien-Etre a réclamée, et qu'il réclame encore, elle ne tend pas à soustraire le professeur à ses devoirs ni à ses responsabilités; elle ne vise qu'à le débarrasser des influences indues qui annihilent les plus vives énergies et les plus légitimes ambitions du professorat. Il est bon de rappeler à tous que ce sont les professeurs eux-mêmes qui connaissent leurs besoins et les remèdes à y apporter.

Convaincu de la justice de sa cause; conscient des sacrifices généreusement consentis pour le triomphe de ses idéals; fort de l'appui libre et unanime qu'il a déjà déclanché par son programme encore intact, le Bien-Etre s'adresse avec confiance à tous les professeurs, dans l'espoir qu'ils jugeront d'une façon éclairée et impartiale le travail qu'il a accompli; qu'ils manifesteront leur reconnaissance par leur appui moral et pécuniaire; qu'ils travailleront, chacun dans son cercle d'influence, à cimenter l'entente qui devra exister entre tous les éléments du personnel enseignant.

Le Bien-Etre est destiné à vivre. Il a posé des principes aussi inébranlables que la justice elle-même et il affirme sa mâle détermination de les défendre.

Il sera plus grand que tous les obstacles qu'on sèmera sur sa route, car il est né d'une idée, l'idée vient de Dieu, et Dieu ne meurt pas.

LE COMITE.

APPENDICE

1. Affidavit

Province de Quebec,

District de Montreal.

Nous, soussignés, N. E. Gobeil, J. J. Fahey, Antoine Maltais, domiciliés à Montréal, déclarons solennellement ce qui suit, savoir:

Le 28 janvier, 1920, alors que nous étions à Québec et présents au Comité des Bills Publics, lorsque le Bill de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal est venu devant les membres du dit Comité pour étude, M. Arthur Ladouceur a déclaré, en sa qualité de représentant de l'Alliance Catholique des Professeurs et délégué par elle à Québec, "que les membres de la dite Alliance Catholique étaient parfaitement satisfaits des traitements des Commissaires à leur égard." M. Ladouceur a, en outre, combattu l'amendement des instituteurs et des institutrices de Montréal qui demandaient que la taxe de dix sous par cent dollars fut uniquement et entièrement employée au relèvement du salaire des instituteurs et des institutrices sous le contrôle de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Nous faisons cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et comme ayant la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et sous l'empire de l'Acte de la Preuve au Canada.

En foi de quoi, nous avons signé à Montréal, ce 19e jour de janvier, 1920.

(Signatures) N. EUDORE GOBEIL, professeur.
J. J. FAHEY, professor.
ANTOINE MALTAIS, professeur.

Signé et déclaré devant moi, ce 19e jour de janvier, 1920.

(Contresigné) HENRI MELOCHE, professeur.

2. Amendements a la Loi de l'Instruction Publique

Amender les articles suivants:

Article 2718.—Les commissaires et les syndics d'écoles, après avoir décidé, par résolution adoptée à une session régulière, de ne pas engager un instituteur pour l'année suivante, doivent, avant le premier juin qui précède l'expiration de l'engagement de cet instituteur, lui signifier par écrit leur intention à cet effet; dans avis ils ne sont pas tenus de donner les raisons qui motivent leur décision.

Article 2720.—Tout avis donné collectivement ou simultanément aux instituteurs par les commissaires ou les syndics, *et toute convention faite avec eux dans le but d'éluder quelqu'une des dispositions de la loi ou des réglements scolaires sont nuls.* Mais les commissaires ou les syndics d'écoles peuvent, par une même résolution, déclarer que les services de plusieurs de leurs instituteurs ne seront pas requis pour l'année scolaire suivante.

Un projet de loi fut présenté à la Législature de janvier dernier dans les termes suivants:

3. Bill 166

Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique

Sa Majesté, de l'avis et du consentemer Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce ı suit:

1. L'article 2718 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi 9 George V, chapitre 34, section 4, est de nouveau amendé:

a. En en remplaçant le mot: "juin", dans la quatrième ligne, par le mot: "mai";

b. En en remplaçant tous les mots après les mots: "à cet effet;" dans les cinquième et sixième lignes, par les suivants: "l'instituteur ou l'institutrice qui compte deux années ou plus au service d'une commission scolaire ne peut être destitué que pour les seules causes indiquées au paragraphe 2 de l'article 2709; les causes de toute destitution devant être fournies à l'instituteur ou à l'institutrice dans l'avis écrit de son renvoi."

2. L'article 2720 des Statuts refondus, 1909, est amendé en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Cependant dans les municipalités de cité ou de ville de plus de cent mille habitants où une organisation scolaire considérable est établie, les commissaires d'école, par leur bureau central s'il en existe, peuvent passer et accepter un contrat collectif entre eux et leurs employés fonctionnaires de l'enseignement primaire."

3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

4. Tableau des recettes nouvelles de la Commission des Ecoles Catholiques pour l'année 1920-1921.

Note : Les calculs sont basés sur le produit de la taxe pendant l'exercice 1919-1920 (catholiques: $1,638,097.16; neutres: 1,845,844.47 dont les ¾ vont à la Commission des Ecoles Catholiques)

a) L'évaluation foncière restant la même — ce qui n'est pas possible, vu les constructions nouvelles et l'élévation considérable des loyers — les revenus nouveaux seront :

Surtaxe de 10 sous, catholiques (1-6 d'augmentation).....	$ 273,016.19
" " 10 " , neutres (1-9 d'augmentation).....	153,820.37
TOTAL.....	$ 426,836.56

b) En prévision d'une augmentation de 10% de l'élévation foncière, les revenus nouveaux seront :

Taxe des catholiques (surtaxe comprise).....	$ 464,127 52
" " neutres (" ").....	307,640.74
TOTAL.....	$ 771,768.26

c) En prévision d'une augmentation de 15% de l'évalution foncière, les revenus nouveaux seront :

Taxe des catho'iques (surtaxe comprise)..	$ 559,683.19
" " neutres (" ")	384,550.93
TOTAL.....	$ 944,234.12

d) En prévision d'une augmentation de 20% de l'évaluation foncière, les revenus nouveaux seront :

Taxes des catholiques (surtaxe comprise).....	$ 655,238.88
" " neutres (" ").....	461,461.10
TOTAL.....	$1,116,699.98

Note : Les dépenses nouvelles de la Commission Scolaire pour l'an prochain doivent s'élever à $175,000 (chiffres fournis par M. Victor Doré au Comité des Bill. Publics). La Commission Scolaire pourra donc disposer — déduction faite des $307,700 déjà votés–d'une somme de $289,068, $461,534 ou $634,000, selon que l'évaluation des propriétés imposables augmentera de 10, 15 ou 20%. Ces sommes sont suffisantes pour accorder un supplément de $444, $710, ou $975 à chacun des 650 instituteurs et institutrices réguliers de la Commission des Ecoles Catholiques.